

le consentement unanime exigé par l'article 43 du Règlement. Je demande donc si les députés, après avoir entendu la motion proposée par le député de Wellington, y donnent leur consentement unanime.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise aux voix.

\* \* \*

## L'AGRICULTURE

### RÉDUCTION DU TAUX DE LA RETENUE SUR LES PAIEMENTS POUR LE LAIT INDUSTRIEL

**L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je veux informer la Chambre qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin la Commission canadienne du lait réduira à 20 cents les cent livres le taux de la retenue sur les paiements au producteur de lait industriel jusqu'à concurrence de son contingent ou quota. Le taux antérieur était de 26 cents.

La retenue sur les paiements du lait dépassant le contingent ou quota admissible aux subventions sera réduite de \$1.25 à \$1.05 les cent livres; les chiffres correspondants pour la crème passeront de 8 à 5 cents la livre de matière grasse. Lorsque les livraisons excéderont le contingent de mise en marché, la retenue baissera de \$2.40 à \$2.05 les cent livres pour le lait et, pour les livraisons de crème, de 50 à 30 cents la livre de matière grasse. Ces changements dans les retenues augmenteront directement et d'un montant égal les recettes des producteurs. Les fonds accumulés par cette retenue servent à acquitter les frais d'aide à l'exportation des excédents écoulés à des prix inférieurs aux prix de soutien.

La présente réduction est conforme au principe selon lequel on rectifie le taux de la retenue selon les changements de la situation. On a pu constater récemment une amélioration sensible de prix des produits du lait sur le marché mondial, même si le prix de notre principal produit excédentaire, la poudre de lait écrémé, n'a pas encore atteint les niveaux de soutien au Canada.

Bien que la situation internationale soit encourageante à l'heure actuelle, il y a des raisons de croire que les prix en cours ne se prolongeront pas jusqu'à la fin de l'année financière. Vu qu'il n'est pas souhaitable de modifier trop fréquemment les taux de la retenue, le taux actuel a été fixé d'après les projections à plus ou moins brève échéance de l'état du marché.

Advenant que les revenus retirés par la Commission des retenues dépassent pour la peine les fonds nécessaires à la vente des excédents durant l'année financière en cours, la Commission en fera ristourne aux producteurs une fois l'année laitière terminée, soit après le 31 mars 1972.

La Commission est à mettre au point les modifications qui s'ensuivront dans les taux de la retenue sur les livraisons dépassant les quotas, modifications qui seront annoncées sous peu.

[M. l'Orateur.]

La possibilité de réduire ainsi les retenues provient de l'amélioration du marché international à la suite de modifications récentes et notoires dans le niveau des excédents laitiers à travers le monde. Les députés se rendent compte, j'en suis certain, que les mesures intérieures du Canada ne peuvent pas modifier pour la peine les approvisionnements mondiaux, même si elles les influencent d'une façon inévitable. Ainsi, le rôle actif que nous avons joué dans le domaine international est à l'origine de l'entente sur la poudre de lait écrémé négociée en vertu du GATT (Accords généraux sur le commerce et les tarifs). Tous nous exprimons l'espoir que cette forme de collaboration internationale, manifeste depuis quelque temps, va se poursuivre pour le plus grand bien de tous les intéressés.

**M. R. E. McKinley (Huron):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de signaler au nom de mon parti que le ministre a finalement écouté certaines instances faites à ce sujet par l'opposition officielle. Comme les syndicats agricoles ont de la difficulté à capter l'attention du ministre de l'Agriculture, je suis aussi heureux de constater qu'il s'est arrêté sur certaines de leurs demandes. J'aimerais vous lire un extrait de leur requête présentée plus tôt cette année. Ils mentionnaient:

Il est certain qu'à l'échelle mondiale 1971 a marqué une année de progrès dans la vente des produits laitiers. Les énormes accumulations de beurre et de poudre de lait écrémé en Amérique du Nord et en Europe occidentale ont été considérablement réduites...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois interrompre le député. Il est irrégulier, me semble-t-il, que le député saisisse l'occasion que lui fournit le Règlement de commenter une déclaration ministérielle pour consigner au compte rendu des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre par des tiers. Il n'est pas très régulier, je pense, de suivre cette ligne de conduite. J'inviterais donc le député à soumettre maintenant ses commentaires à l'attention de tous les députés.

**M. McKinley:** J'ai compris, monsieur l'Orateur. J'en ai assez lu, je pense, pour que la Chambre et les Canadiens sachent que le ministre peut à l'occasion écouter ces gens. Il est assez ridicule que les associations agricoles et autres doivent signaler à maintes reprises les mêmes choses au ministre avant qu'il décide de prendre une initiative. Toutefois, cette déclaration est incomplète. Nulle part, on y évoque la hausse de revenu que les cultivateurs vont toucher pour leur production laitière, nulle part, le ministre ne s'engage à maintenir les subventions à l'avenir. Lorsque la hausse du prix de la poudre de lait écrémé a été annoncée il y a quelque temps, j'ai posé une question au ministre afin d'obtenir que les cultivateurs touchent des recettes complètes, mais en fin de compte, ceux-ci n'ont obtenu que la moitié de ce qu'ils attendaient.

● (2.20 p.m.)

Maintenant, le ministre des Finances tripote...

**M. Bell:** Ça, c'est certain.

**M. McKinley:** ...notre politique financière. Nous estimons, dans le parti conservateur, que si notre économie était prospère dans tout le pays, bon nombre des problè-